

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 06 mars 2025 – 18 Heures 30**

**Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX**

<b>Membres présents :</b>			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	JULIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
<b>Membres excusés avec pouvoir :</b>			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHAPPET Philippe pouvoir à JULIEN Marielle	
DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD Anne-Marie		FROSSARD Richard pouvoir à CHATELAIN CADET Bernard	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Julien		MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à GODENIR Laurence	
<b>Membres absents</b>			
FERNANDEZ Sophie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie		

[Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

[Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du Procès-verbal du 13 février 2025

## I. FINANCES

---

### 1. FIN – Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires

*Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes*

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Dans ce cadre légal le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour son budget primitif et ses budgets annexes sont définis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 tient lieu de note de synthèse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La présentation du rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy tel que présenté dans le document joint (Rapport d'Orientations Budgétaires 2025) pour le budget principal et ses budgets annexes, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Monsieur Matthieu CHARNEY d'Agate Territoire, présente le DOB de la CCCLA à l'Assemblée Générale.

Madame Stéphanie JOSSERAND souhaite une précision sur la réalisation masse salariale de la partie charges courantes du budget déchets, elle relève une importante différence entre le budget 2024 et le compte administratif 2024.

Monsieur CHARNEY répond que cette différence correspond aux charges de personnel nettes de remboursement. Si des agents sont en arrêt maladie, les remboursements sécurité sociale sont déduits et dans le budget déchets cela concerne deux agents. Factuellement en affichage cela créait une baisse, la CCCLA paie leurs salaires mais il y a le remboursement de la sécu qui vient en déduction.

Madame Stéphanie JOSSERAND demande si ces remboursements ne devraient pas figurer dans les charges plutôt qu'en recettes.

Monsieur CHARNEY répond qu'il a résonné les charges nettes du remboursement reçu. Si ces montants apparaissent en recettes, cela fausse la lecture puisque la CCCLA paie ces agents en totalité mais le coût réel du personnel pour la CCCLA est réduit par la recette de la sécu. Ces agents n'étant plus dans les effectifs, le budget repart avec une enveloppe complète pour 2025.

La présentation du DOB terminée, Monsieur CHARNEY laisse la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHARNAY. Il souligne que cette présentation a été axée sur les chiffres, mais qu'au vu de la situation politique, l'Assemblée ne peut pas faire l'impasse sur la situation nationale et internationale ainsi que les risques encourus. Si le Président de la République vient au 20h expliquer que la situation est grave, certains évoquent une économie de guerre, l'impasse ne peut être faite sur cette situation. Il faut être vigilants et agir en Elu responsable dans les décisions à prendre. Cela n'arrive pas qu'aux autres, la guerre est en Europe, tout peut arriver.

Le Président laisse la parole aux Elus.

Monsieur Eric PONTHEU demande à combien s'élève le montant de la hausse d'impôt foncier pour un foyer avec 1 % d'augmentation.

Monsieur le Président répond que cela dépend de la valeur du bien. Il indique avoir fait des calculs et précise être favorable à une augmentation d'impôts. Toutes les recettes diminuent alors que les prix augmentent, par principe il faut augmenter les impôts mais de façon raisonnable d'où la proposition des 1 % qui tient compte de l'ambiance générale et des échanges de la commission finances. Il faut régulièrement augmenter. La commission finances a également débattu sur une hausse de la taxe d'habitation des résidences secondaires, une majoration de 4.7 % à 5.5 % semblait faire l'unanimité. Il revient sur ses calculs et rapporte qu'avec une taxe foncière d'un montant de 1 500 € par an, la hausse s'élèverait à 15 € pour l'année, pour une taxe d'habitation à 5.5 % ce serait 30 € pour l'année.

Le prélèvement d'impôts fait partie des grands principes républicains, les impôts permettent la solidarité entre les citoyens. Monsieur le Président prend l'exemple du portage des repas à domicile. Il indique qu'une convention de partenariat a été établie entre le CIAS et la commune de Faverges-Seythenex pour la livraison des repas aux personnes âgées. La commune de Faverges produit ces repas. Le coût d'un repas à charge du CIAS s'élève à 9,34 €. Celui-ci est revendu aux personnes âgées, dont le revenu est inférieur à 1 100 €/mois, à 5,24 €. Le différentiel pour la CCSLA s'élève à 70 000 €/an. La distribution des repas est passée de 22 000 à 25 000 entre 2023 et 2024 soit une augmentation de 3 000 repas. L'accroissement des demandes génère un coût, mais c'est un acte de solidarité. Ces repas pourraient être revendus au prix réel ce qui pourrait permettre d'équilibrer le coût sur le portage. Un effort de 1% est demandé aux plus riches, soit ceux qui paient l'impôt foncier, et qui représentent 50 % de la population. Malgré les différentes classes sociales, cette partie des concitoyens reste la plus aisée. Leur demander un effort de 15 €, 30 € à l'année ce n'est pas les mettre en danger. C'est un principe de solidarité. Sans revalorisation annuelle, le fossé se creuse par rapport aux dépenses qui elles augmentent. Il rappelle que la CCSLA s'est engagée sur un certain nombre de projets comme des achats fonciers qui n'apparaissent pas, notamment pour la maison de retraite, le centre de secours, des engagements bien avancés sur les crèches.

Monsieur le Président continue et donne l'exemple des frais d'architectes qui se situaient à 7-8 % il y a encore 5-10 ans, aujourd'hui ces frais s'élèvent à 15 %. Sur l'investissement des 2 crèches qui représentent 6 millions d'euros, c'est 900 000 € de frais supplémentaires simplement sur les études, sans parler du coût des matières premières. La situation est difficile mais la CCSLA la gère bien. Il rappelle qu'elle s'est engagée sur d'autres projets avec notamment le pôle touristique, l'éventuelle école de musique et médiathèque intercommunale, le développement économique, la zone de Val de Chaise qui risque de coûter en aménagement routier et équipement, assainissement et autres. Il ne faut pas mettre la collectivité en situation difficile et une petite augmentation régulière évite les à-coups ponctuels. Il ne faut pas partir dans des extrêmes comme la commune du Barcarès qui a augmenté de 60 % la taxe sur les résidences secondaires. Il faut trouver le bon équilibre.

Monsieur Eric PONTHEIU souligne que les bases actuelles sont réévaluées de 1.7 % et demande à combien elles s'élevaient en 2024.

Il lui ait répondu qu'elles avaient été réévaluées de 3.9 %.

Monsieur Eric PONTHEIU effectue le calcul et en déduit que la hausse 2025 incluant la hausse de 1% du taux restera inférieure à celle des simples bases en 2024.

Le Président précise que la valeur de l'inflation se répercute sur la valeur des biens. Les propriétaires bailleurs, augmentent chaque année leur loyer, c'est bien la preuve que leur bien vaut plus cher. Les retraites ont augmenté, les salaires ont augmenté, les collectivités chargées du bien public et de la solidarité seraient les seules à ne pas pratiquer de hausse. Ce serait être complètement hors zone en mettant des augmentations d'impôts irresponsables. L'augmentation proposée permet de tenir un rythme, même si cela ne compense pas les pertes, cela montre une volonté de solidarité.

Monsieur Marc PAGET demande si les 4 taxes doivent être obligatoirement augmentées de la même valeur.

Monsieur Mathieu CHARNAY répond qu'en principe elles sont liées, la taxe foncière détermine le reste, par exemple si la taxe foncière augmente de 3 %, les autres taxes ne peuvent augmenter au-delà de cette valeur. Il y a 2 règles spécifiques, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), qui ne permet pas à la collectivité de faire ce qu'elle veut. Et depuis l'an dernier il y a la majoration de la taxe de la résidence secondaire, son taux peut être augmenter individuellement. Pour les autres taxes il y a les règles de lien, d'où l'application des 1 % partout, c'est linéaire, c'est permis.

Monsieur le Président précise que les personnes âgées de plus de 75 ans sont exonérées de la taxe foncière.

Monsieur Mathieu CHARNAY rajoute qu'il faut relativiser, 1% sur un taux faible comme la taxe foncière c'est 1% de 3.37 % ce qui fait 3.4.

Madame Marielle JUILIEN, l'a indiqué en commission finances, elle reste sur ses positions et ne souhaite pas d'augmentation. Sur le principe elle comprend mais elle rappelle que la CCSLA a une épargne conséquente et que le gain d'impôt représente 44 000 € ce qui n'a pas d'intérêt et reste sur sa position pour ne pas appliquer de hausse.

Monsieur le Président rappelle que la CCSLA devra s'acquitter de 3.5 à 4 millions pour le centre de secours, 6 millions pour le pôle touristique, un million de plus pour les vestiaires, 6 millions pour les crèches. Dans les années à venir les dépenses en investissement s'élèveront autour d'une quinzaine de millions. Les réserves de la CCSLA vont servir. Certaines grandes fortunes comme les milliardaires américains ne souhaitent plus d'impôt et sans impôts il n'y a plus de service public, plus de solidarité, c'est la politique de TRUMP. C'est une politique que certains souhaiteraient appliquer en France mais ce n'est pas une politique de solidarité. Il indique qu'il signe des DIA à 600 000, 800 000 €, des personnes qui achètent des maisons à 1 million d'euros peuvent payer 15 € - 30 € par an pour la solidarité. Il faut que tout le monde participe, ce n'est pas un matraquage fiscal.

Monsieur Nicolas BALMONT demande si une simulation a été réalisée sans augmentation de la CFE.

Monsieur CHARNAY répond que les assiettes fiscales sont variables d'un contribuable à l'autre. Les bases ne se calculent pas de la même façon entre un local commercial et un local industriel, il faudrait faire du cas par cas.

Monsieur Nicolas BALMONT indique que dans cette période de troubles, le maintien des taux sur la CFE est un beau message de soutien aux entreprises du territoire.

Madame Laurence GODENIR intervient de la part de Mme Anne-Gabrielle MATHIEU et indique qu'elle regrette que la commission finances n'ait pas pu prononcer son avis par un vote in fine, car si certains se sont exprimés pour ou contre la hausse des impôts il n'en ressort pas un avis tranché et objectif de la commission qui aurait pu être rapporté au Conseil.

Monsieur le Président indique que lors de la commission finances certains élus n'étaient pas favorables à l'augmentation de l'impôt, le Président a réfléchi à cela et il apporte des arguments. Il ne voit pas pourquoi tout le monde aurait le droit d'appliquer une augmentation et pas la collectivité qui travaille pour le bien commun. C'est de l'argent au service des concitoyens, il y a des besoins, l'étude des besoins sociaux montre que dans le secteur, des administrés rencontrent des difficultés de vie. Les projets comme des crèches, une médiathèque, des équipements sportifs sont au service de cette population.

Monsieur Sébastien SCHERMA indique qu'il n'est pas forcément favorable à une hausse des impôts mais si cela s'accompagne d'importants projets alors cela a du sens. Par contre il rejoint Monsieur BALMONT sur l'augmentation de la CFE, la conjoncture est assez particulière, certaines entreprises sont en difficultés et lorsque l'une des plus grosses entreprises du territoire annonce faire un déficit de 100 millions d'euros, cela devient inquiétant, il n'est donc pas favorable à l'augmentation de la CFE.

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'une entreprise est en difficultés et qu'elle subit des pertes, ces pertes sont répercutées sur leurs bénéfices, si elles font des bénéfices elles paient des impôts, dans le cas contraire leur impôt doit baisser. Monsieur CHARNAY indique que la CFE est une assiette foncière. Il n'y a pas de lien entre CFE et résultat. Monsieur le Président se demande pourquoi les entreprises ne devraient pas participer à l'effort de solidarité. Elles vont bien augmenter leurs tarifs.

Monsieur Marc PAGET alerte sur les conséquences en cas de fermeture, il souligne que les employés de ces entreprises sont pour la plupart des habitants du territoire.

Monsieur le Président répond qu'aucune entreprise ne ferme parce qu'elle paie des impôts, elle ferme si elle n'a plus de travail ou autres problèmes.

Madame Martine BRASSOUD indique qu'elle était à la commission finances et le principe de ne pas augmenter les impôts a été évoqué. Aussi elle a souhaité faire l'exercice en reprenant ses taxes foncières de 2023-2024 comme l'a fait M. le Président et invite tout le monde à le faire.

Elle précise qu'il y a eu une augmentation en 2022. En 2023, il y a eu plus 2% sur 3.30. En 2024, c'était 3,37. Sur la partie bâtie, pour une taxe foncière d'environ 1 000 €, la différence est de 5 €.

En 2023 sur la partie non bâtie c'était plus 2 %. La base est tellement minime que l'augmentation est moindre, 2 %, c'est 5 € en plus. Et là, la proposition qui est faite, est de 1 %. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier que les personnes qui paient la taxe foncière ne paient plus de taxe d'habitation.

Monsieur CHARNAY est interrogé pour savoir si le taux de 5.5 % est le maximum et si c'est un calcul par rapport à la moyenne nationale. Il répond que l'augmentation peut monter jusqu'à rejoindre la moyenne nationale lorsque les taux sont en dessous.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHARNAY pour sa présentation, Madame MOTTO ROS et Monsieur le DGS pour leur travail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes

## II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

### 1. AMEN – Avenant à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes pour l'année 2024

*Rapporteur Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge de la politique de l'habitat*

Il est rappelé les délibérations suivantes :

- N°148-2023 relative à l'engagement de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique
- N°95-2024 relative à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique

Le Département de la Haute-Savoie ne souhaitant plus soutenir le dispositif il y a lieu de prendre un avenant n°1 à la convention signée afin de modifier le calcul de la part de la subvention de l'Etat attribuée à la CCSLA et ainsi solder par EPCI le coût de ce service public de l'Habitat. Pour la Communauté de Communes le solde serait être positif.

Madame la Vice-présidente précise que ce dispositif est remplacé à partir de 2025 par le Pacte Territorial porté sur notre territoire par ASDER.

Madame Marielle JUILIEN indique que la note transmise aux membres du conseil comportait l'indication d'un solde à la charge de la CCSLA de 3 800 €. Après étude approfondie du calcul par l'ANAH, le solde de la CCSLA devrait être créditeur d'environ 2 000 €.

Monsieur le Président est surpris de le découvrir comme Monsieur le DGS en séance. Il s'interroge sur le retrait de ce point et la nécessité de le reporter au prochain Conseil.

Le DGS découvre également cette information et en prend note.

Monsieur le DGS vérifie la convention, et indique qu'elle ne cite pas de chiffres, elle formule seulement les modes de calculs. La convention peut donc être votée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention signée afin de modifier le calcul de la part de la subvention de l'Etat attribuée à la CCSLA.

### III. ECONOMIE - TOURISME

---

#### 1. ECO - France Active - Subvention

*Rapporteur – Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du développement Economique*

La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy mène dans le cadre de sa politique de Développement économique des actions pour accompagner des porteurs de projet, que ce soit pour la création d'entreprises, la reprise et la première croissance. Parallèlement elle s'engage à mener des actions pour soutenir la pérennité et le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire.

Depuis 2019, la Communauté de Communes a renforcé son partenariat avec l'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC afin d'encourager l'entrepreneuriat et dynamiser le tissu économique local. Cette collaboration vise à :

- Accompagner les porteurs de projet à différentes étapes de leur développement,
- Accompagner les associations créatrices d'emploi et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC, association loi 1901, créée en 1988 contribue au développement économique et solidaire des territoires en proposant :

- Un accompagnement financier aux entrepreneurs (intermédiation bancaire).
- Un accès facilité aux financements (garanties de prêts, financements directs, primes).
- Un accompagnement personnalisé et la mise en réseau des entrepreneurs.

L'association a sollicité le renouvellement du partenariat pour l'année 2025 via une convention annuelle incluant une demande de subvention de fonctionnement de 6 000 €.

Cette aide sera affectée au fonctionnement de l'association et à l'accompagnement des porteurs de projets du territoire, ainsi qu'à la réalisation d'un programme d'actions concerté avec la collectivité.

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention de partenariat sera établie ultérieurement pour préciser les engagements des parties.

La commission Développement Economique du 04 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention sous réserve des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Président remarque une augmentation de 20%. Il souligne cette hausse par rapport aux 1 % de la discussion sur la fiscalité.

Monsieur Sébastien SCHERMA confirme, qu'il y a bien une augmentation de 1 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC pour l'année 2025
- Autorise le Président à inscrire cette somme au budget 2025
- Autorise le versement de la subvention dès l'adoption du budget 2025
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat afférente

## 2. TOURISME – Transport – Navettes saisonnières

*Rapporteur – Madame Marielle JULIEN, Vice-présidente en charge des mobilités*

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2015, la CCSLA a mis en place des navettes gratuites circulant durant la saison estivale afin de faciliter les déplacements des touristes et des habitants. Ces navettes assurent la liaison entre les pôles touristiques et les lieux d'hébergement.

Il est rappelé à l'Assemblée que :

- Par délibération n°53/2021, la CCSLA a validé pour une durée de 6 ans une convention de coopération avec la Région en matière de mobilité, permettant de poursuivre et promouvoir les services de mobilités.
- Par délibération n°17/2022, la CCSLA a validé avec la Région une convention de délégation de compétence et d'aide financière pour l'organisation des navettes estivales valable jusqu'au 17 juin 2027.

Suite aux réunions du Bureau du 7 novembre 2024 et la Commission Tourisme du 13 décembre 2024, il est proposé de reconduire le service de navettes estivales en y intégrant des remorques à vélo.

Etant ainsi rappelé le contexte et le cadre, il convient de préciser les termes du service de transport proposé :

- 1 ligne régulière gratuite circulant 7jrs/7jrs du samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2025 :
  - ✓ La ligne 1 : Doussard - La Sambuy
- 2 lignes ponctuelles « lac en fête » gratuites circulant le samedi 12 juillet 2025 en soirée
  - ✓ Ligne 2 : Doussard Bout du Lac- Doussard Plage
  - ✓ Ligne 3 : Val de Chaise – Doussard Plage

Afin de mettre en place le service, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offre sur deux ans, reconductible un an, selon la procédure de l'accord cadre pluriannuel. Cette consultation intégrera également les lignes ponctuelles des navettes « Lac en fête » pour assurer une gestion optimisée du marché.

Compte tenu des délégations accordées par délibération n°68/2020 du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE demande s'il existe un rapport d'activité notamment pour analyser le coût et la fréquentation.

Madame Marielle JULIEN répond qu'elle transmettra les chiffres, et indique que le coût de montée était assez onéreux malgré la participation de la Région. Elle indique que ce service est utile à la population et notamment aux touristes. La fréquentation est plus importante le mercredi notamment pour le marché.

Madame DUMONT-THIOLLIERE indique qu'elle ne remet pas du tout en question le fait que ce soit un service utile.

Madame JULIEN rapporte que sur le dossier d'appel d'offre, les services de la CCSLA ont travaillé avec la suppression des arrêts. Elle cite la salle polyvalente de Doussard, ainsi qu'un arrêt, sur Seythenex.

Monsieur le DGS précise que l'arrêt de Seythenex se trouve au niveau de l'aire d'atterrissage des parapentes.

Madame JULIEN indique qu'elle communiquera les chiffres aux Elus. Elle rappelle qu'une seule candidature était parvenue l'année dernière et espère en recevoir davantage cette année notamment pour programmer le flocage des navettes en temps et en heures.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires à son attribution et son exécution ainsi que tout document y afférent.

## IV. ENVIRONNEMENT

---

### 1. ENV – GEMAPI-SE-Piesan-Adhésion France Dignes

*Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau*

L'association France Dignes est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

Elle a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME indique que cette année la collectivité va travailler sur les digues de Faverges. Cette adhésion permettra un appui d'expertise pour les techniciens. L'accès à leur logiciel permettra de faire un suivi des ouvrages, notamment pour le Piésan.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCSLA à l'association Frances Dignes ;
- Autorise le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## V. QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire sera le 03 avril pour le vote des budgets.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Le Président clôture la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de séance  
M. André BRUNET



Le Président  
M. Jacques DALEX

